PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT

Liberté
Égalité
Fraternité

INFORMATIONS DE L'ETAT
20 septembre 2020

Situation sanitaire – dernières données hospitalières et indicateurs sanitaire

En région Bourgogne Franche-Comté :

- 73 patients sont actuellement hospitalisés, dont 27 sont en réanimation.
- 4174 personnes sont sorties de l'hôpital depuis le début de la crise
- 1072 personnes sont décédées du COVID à l'hôpital depuis le 1er mars

Dans le Territoire de Belfort :

- 5 personnes sont actuellement hospitalisées, dont 2 sont en réanimation
- 573 personnes sont sorties de l'hôpital depuis le début de la crise
- 201 personnes sont décédées du COVID à l'hôpital depuis le 1er mars

Taux d'incidence / Taux de reproduction / Taux de positivité / Résultats des tests

Indicateur	France	Région BFC	Département	Seuils à retenir
Taux d'incidence *nombre de patients ayant un test RT PCR positif pour 100 000 habitants par semaine (cumul sur 7 jours glissants)*	87,6 / 100 000	56,1 / 100 000	57,8 / 100 000	Seuil de vigilance : 10 / 100 000 Seuil d'alerte : 50 / 100 000
Taux de positivité des tests *Pourcentage de cas confirmés de Covid-19 parmi les personnes testées sur la période des 7 derniers jours*	5,60%	3,38 %	3,17 %	Seuil de vigilance : 5 % Seuil d'alerte : 10 %

Le Territoire de Belfort placé en « zone de circulation active du virus » : de nouvelles mesures sanitaires mises en place

Le département du Territoire de Belfort a été placé en zone de circulation active (ZCA) du virus par décret du Premier Ministre du 20 septembre 2020.

L'évolution de la situation épidémique du département demeure très préoccupante avec une forte augmentation du nombre de cas positifs et le franchissement du seuil d'alerte du taux d'incidence qui s'établit à 57,8 / 100 000 habitants.

Après concertation avec les élus, et avis du directeur académique des services de l'Education nationale et de l'Agence Régionale de Santé (ARS), le préfet du Territoire de Belfort, Jean-Marie GIRIER, a pris, par arrêté préfectoral du 20 septembre 2020, de nouvelles mesures afin de freiner la propagation du virus.

Ainsi, en complément des dispositions déjà en vigueur depuis le 10 juillet et la fin de l'état d'urgence sanitaire, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Mesures générales sur les communes présentant le risque de circulation le plus élevé :
  - Port du masque obligatoire dans l'intégralité des communes de Belfort et Valdoie.
    (rappel : l'arrêté préfectoral du 18 août sur l'obligation du port du masque sur la voie publique ou dans un lieu public non couvert, ainsi que dans les marchés non couverts, vide-greniers et brocantes, applicable dans tout le département, reste en vigueur jusqu'au 19 octobre prochain)

- Mesures à destination des publics présentant le plus fort taux de contamination :
  - **Etudiants** : port du masque obligatoire dans les campus universitaires et établissements d'enseignement supérieur du Territoire de Belfort, y compris dans leurs espaces non couverts ;
  - **Scolaires** : port du masque obligatoire dans un périmètre de 50m autour des entrées et sorties des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, centre de formation des apprentis, enseignement supérieur) du Territoire de Belfort, aux différentes heures d'ouverture et de fermeture de ces derniers.

Ces mesures s'appliquent à toute personne âgée de 11 ans et plus. Les automobilistes, leurs passagers, les cyclistes et les personnes pratiquant une activité sportive traversant les secteurs concernés ne sont, en revanche, pas soumis à cette obligation.

Parallèlement à ces dispositions, une **nouvelle stratégie de dépistage** sera mise en oeuvre, en concertation avec les professionnels de terrain, afin de réduire les délais de rendez-vous pour les prélèvements et pour réduire les délais d'obtention des résultats. Une priorisation des cas symptomatiques, des personnes vulnérables et des personnels de santé permettra de casser les chaînes de transmission du virus et de maîtriser l'évolution de l'épidémie. De plus, à compter du mois d'octobre, de nouveaux tests rapides seront déployés sur des structures collectives et médico-sociales.

Le strict respect de l'ensemble de ces mesures ainsi que des gestes barrières, notamment dans les lieux clos, les bars et restaurants, lors d'activités sociales ou d'événements familiaux, festifs et culturels, est absolument indispensable pour protéger la santé des plus fragiles et préserver nos capacités de soins.

Les contrôles réalisés par les services de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale vont s'intensifier dans les jours à venir, afin de garantir la bonne application de ces mesures. Le non-respect de ces obligations expose les contrevenants à une amende de 135€ et, en cas de récidive dans les 15 jours, à une amende de 1500 €.

Des mesures plus restrictives pourront être mises en oeuvre en fonction l'évolution de la situation. **Le préfet en appelle à la responsabilité de chaque terrifortain et terrifortaine dans la lutte contre l'épidémie : c'est de notre engagement que dépend la santé de tous.**

Info ARS : **COVID19 : personne contact ou malade : les consignes à suivre**

Quels sont les critères pour passer en zone rouge ?

Un département passe en zone rouge ou « zone de circulation active du virus » (ZCA), lorsque son taux d'incidence dépasse 50 nouveaux cas de Covid-19 pour 100 000 habitants en une semaine. Cet indicateur est calculé à partir des résultats des tests PCR.

Cependant, un département avec un taux d'incidence inférieur peut être classé par anticipation en zone rouge si ce taux est en augmentation ou bien s'il est géographiquement proche d'un autre département avec un taux d'incidence élevé.

La décision de passage en ZCA est prise par décret du Premier ministre.

Les indicateurs de circulation virale dans le Territoire de Belfort

Taux d'incidence : 53,44 /100 000 habitants
(seuil d'alerte = 50/100000)

Taux de positivité des tests : 3,26 %

Quelles mesures peuvent-elles être prises ?

Le passage d'un département en zone rouge donne au préfet des pouvoirs renforcés. Il peut prendre des mesures complémentaires sur son territoire pour lutter contre la propagation du virus, notamment :

- **limiter les déplacements** à un rayon de 100 km, à un département ou à une ville ;

- **fermer partiellement ou complètement les établissements recevant du public** (ERP) non essentiels (par exemple des salles de spectacles, des centres commerciaux, des gymnases, des musées...), des lieux de réunions ou des lieux publics (rues, jardins, parcs, plans d'eau, plages ...) ;

- **interdire la tenue des marchés**, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ;

- **limiter voire interdire des rassemblements**.

Ces mesures sont prises en concertation avec les maires et les Agences régionales de santé (ARS) en fonction des données épidémiologiques locales.

Revenu de remplacement pour les parents contraints de garder leurs enfants

Les parents n'ayant pas d'autre choix que de s'arrêter de travailler pour garder leurs enfants en raison de la fermeture de leur école pourront bénéficier d'un revenu de remplacement dès le premier jour de leur arrêt de travail, et au plus tard jusqu'à la fin de la période d'isolement.

- Les salariés du secteur privé seront placés en situation d'activité partielle ;
- Les travailleurs indépendants et les contractuels de droit public bénéficieront d'indemnités journalières après avoir déposé leur déclaration sur la plateforme : **declare.ameli.fr** ;
- Les fonctionnaires seront placés en autorisation spéciale d'absence (ASA).

Cette indemnisation pourra bénéficier à un parent par foyer, en cas d'incapacité de télétravail des deux parents et sur présentation d'un justificatif attestant soit de la fermeture de la classe, soit de la situation de cas-contact de l'enfant.

Les dispositifs d'indemnisation permettent de couvrir tous les arrêts concernés à partir du 1er septembre 2020.

>>> Lire le communiqué de presse du ministre des Solidarités et de la Santé

Plan France Relance

Pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise COVID-19, le plan de relance a été présenté le 3 septembre 2020 par le premier ministre.
Il s'agit d'un plan d'investissements qui comprend des mesures pour favoriser la transition écologique, la compétitivité et l'innovation mais aussi pour soutenir la création d'emplois. Cette enveloppe globale de 100 milliards d'euros sur deux ans vise à retrouver un niveau d'activité semblable à la période d'avant crise d'ici à 2022.

3 priorités :

Ecologie : avec l'objectif de devenir la première grande économie décarbonée européenne.
Pour ce faire, 30 milliards de l'enveloppe globale seront consacrés à quatre secteurs prioritaires : la rénovation énergétique des bâtiments, les transports, la transition agricole et l'énergie. Ces investissements permettront à la France de se développer en adoptant une croissance durable et juste.

- Rénovation énergétique
- Densification et renouvellement urbain
- Décarbonation de l'industrie
- Economie circulaire et circuits courts
- Transition agricole
- Infrastructures et mobilités vertes
- Technologies vertes

Compétitivité : avec l'objectif de retrouver compétitivité et croissance, soutenir l'innovation en opérant une transition environnementale, énergétique et numérique, relocaliser notre production

- Fiscalité des entreprises
- Souveraineté technologique et résilience
- Maitrise et diffusion du numérique
- Financement des entreprises

Cohésion : la relance sera solidaire, elle bénéficiera à tous les Français et impliquera une solidarité entre les générations, entre les territoires, et entre les entreprises de toutes tailles.

- Ségur de la santé
- Jeunes
- Sauvegarde de l'emploi
- Soutien aux personnes précaires
- Territoires

Crise COVID : la ministre de la Ville mobilise 20M€ supplémentaires pour les associations de proximité à travers le fonds d'urgence « quartiers solidaires »

Comme les services publics, les associations de proximité jouent un rôle essentiel pour faire vivre le lien social, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cela est particulièrement vrai depuis mars.

Ce fonds d'urgence sera destiné en priorité aux associations qui œuvrent dans les domaines de

1. l'éducation et la lutte contre la fracture numérique afin de garantir la continuité éducative dans les quartiers prioritaires et renforcer l'accès au numérique des jeunes ;
2. la santé et l'aide alimentaire pour faciliter l'accès aux soins et accompagner les actions de prévention-santé indispensables en cette période de crise sanitaire.
3. l'insertion professionnelle pour soutenir la formation et l'emploi, notamment en faveur des plus jeunes et des femmes.
4. la culture pour permettre aux habitants et aux opérateurs culturels locaux de poursuivre leurs dynamiques artistiques et de création et ainsi renforcer le lien social en période de crise.

Une priorité sera accordée aux actions en faveur des femmes, dans tous les domaines, et notamment celui de leur insertion professionnelle et de leur accès aux pratiques sportives, culturelles et de loisirs.

Cette enveloppe sera disponible à la mi-septembre 2020 pour des actions à mener d'ici la fin de l'année ou au premier semestre 2021.

>>> Lire le communiqué de presse